

Portant délégation à l'effet de signer au nom du Président de l'Université,
En faveur de **Madame Marie GARAPON**, Directrice générale des services de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne (UPEC),
De **Madame Céline AUDIER**, Directrice générale des services adjointe en charge des missions transverses de l'UPEC,
De **Monsieur Romain APARICIO**, Directeur général des services adjoint Projets stratégiques – Directeur exécutif Erasme

Le Président de l'Université Paris-Est Créteil Val de Marne (UPEC), dénomination d'usage de l'Université Paris 12 – Val de Marne,

- VU** le Code de l'éducation ;
- VU** le Code général de la fonction publique ;
- VU** le décret n° 2014-604 du 6 juin 2014 relatif au budget et au régime financier des établissements publics d'enseignement supérieur et de recherche ;
- VU** l'arrêté du Ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, par lequel Madame Marie Garapon a été nommée Directrice générale des services de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne à compter du 1^{er} juillet 2023 ;
- VU** les statuts de l'Université Paris-Est Créteil Val de Marne approuvés par arrêté du ministre de l'éducation nationale en date du 14 novembre 1985, dans leur version issue des modifications approuvées en Conseil d'administration du 24 novembre 2023 ;
- VU** la délibération CA-2022-ELE-UPEC-01, en date du 07 septembre 2022 par laquelle le Conseil d'administration a élu Monsieur Jean-Luc Dubois-Randé à la présidence de l'Université Paris-Est Créteil Val de Marne (UPEC) ;
- VU** l'annexe intitulée délégués de signature ;

Arrête que le dispositif de délégation de signature disposé au sein de l'article L.712-2 du Code de l'éducation se décline comme suit,

ARTICLE 1 : Directrice générale des services

Est donnée délégation à :

Madame Marie GARAPON, Directrice générale des services de l'UPEC, à l'effet de signer, au nom du Président de l'Université,

En matière financière	En matière conventionnelle et juridiques	En matière de gestion des personnels	En matière de scolarité	En matière de valorisation des produits de la recherche
<p>Pour l'exercice des attributions d'ordonnateur principal, tout acte relatif à l'exécution du budget de l'établissement, notamment ;</p> <p>Tout acte relatif à l'engagement des dépenses, notamment relatives aux personnels de l'établissement, et les bons de commande ;</p> <p>Les ordres de reversement et titres de recettes ;</p> <p>Les factures et certificats administratifs ;</p> <p>Les constatations et certifications de service fait ;</p> <p>Les liquidations de dépenses et d'avoirs ;</p> <p>Les bordereaux de recettes et de réduction de recettes ;</p> <p>Les bordereaux de factures de dépenses, notamment relatifs au service fait ;</p> <p>La facturation des prestations internes ou externes ;</p> <p>Les ordres de missions avec ou sans remboursement, hors pays à risques ;</p> <p>Les autorisations d'invitation des personnes extérieures ;</p> <p>Les états de frais de déplacements ;</p> <p>Les attestations nécessaires dans le cadre des déplacements</p>	<p>Les conventions, contrats ou engagements de toute nature ainsi que leurs avenants et tout acte relatif à leur conclusion, leur exécution ou leur extinction ;</p> <p>Tout acte permettant la représentation en justice de l'université ;</p> <p>Les actes relatifs à la protection fonctionnelle</p>	<p>Les principes relatifs à l'organisation du temps de travail sur l'année universitaire des personnels ingénieurs, administratifs, techniques, de santé et de service, ainsi qu'aux personnels chargés des fonctions d'encadrement ;</p> <p>Relatif à l'octroi des congés ;</p> <p>Portant autorisation d'absence ;</p> <p>Relatif à l'autorisation temporaire d'utilisation d'un véhicule ;</p> <p>Portant aménagement d'horaires ;</p> <p>Le visa des entretiens professionnels des personnels mentionnés à l'article 1^{er} de l'arrêté du 18 mars 2013 susvisé ;</p> <p>Les ampliations des actes signés par le Président de l'Université ;</p> <p>Les contrats de travail des personnels BIATSS ;</p> <p>En cas d'urgence, tout acte se rapportant à la gestion des personnels enseignants</p>	<p>Portant autorisation, refus ou annulation des inscriptions administratives ;</p> <p>Relatif aux demandes d'admission préalable ;</p> <p>Relatif aux demandes d'inscription par validation d'études et des acquis ;</p> <p>Relatif au transfert de dossiers d'inscription d'étudiants de l'UPEC à d'autres universités ;</p> <p>Relatif à la transmission des diplômes aux administrations concernées ;</p> <p>Relatif à la déclaration en vue de l'immatriculation d'un étudiant à la sécurité sociale ;</p> <p>Les conventions de stage</p>	<p>Les déclarations de petite entité ;</p> <p>Les pouvoirs de mandataire ;</p> <p>Les accords de confidentialité</p>

Portant délégation à l'effet de signer au nom du Président de l'Université,

En faveur de **Madame Marie GARAPON**, Directrice générale des services de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne (UPEC),
De **Madame Céline AUDIER**, Directrice générale des services adjointe en charge des missions transverses de l'UPEC,
De **Monsieur Romain APARICIO**, Directeur général des services adjoint Projets stratégiques – Directeur exécutif Erasme

ARTICLE 2 : Délégation de signature en cas d'empêchement ou d'absence de la Directrice générale des services

Est donnée délégation par ordre de priorité à :

Madame Céline AUDIER, *Directrice générale des services adjointe en charge des missions transverses de l'UPEC*, à l'effet de signer au nom du Président de l'Université,

- Les actes en matière financière susmentionnés à l'article 1, d'un montant inférieur à 40 000 euros ;
- Les actes en matière de gestions du personnel susmentionnés à l'article 1, à l'exception des contrats à durée indéterminée ainsi que les actes se rapportant à la gestion des personnels enseignants non titulaire et enseignant du second degré ;
- Les actes en matière de scolarité susmentionnés à l'article 1 ;
- Les actes en matière de valorisation des produits de la recherche, susmentionnés à l'article 1 ;

Monsieur Romain APARICIO, *Directeur général des services adjoint Projets stratégiques – Directeur exécutif Erasme*, à l'effet de signer au nom du Président de l'Université,

- Les actes en matière financière susmentionnés à l'article 1, d'un montant inférieur à 40 000 euros ;
- Les actes en matière de gestions du personnel susmentionnés à l'article 1, à l'exception des contrats à durée indéterminée ainsi que les actes se rapportant à la gestion des personnels enseignants non titulaire et enseignant du second degré ;
- Les actes en matière de scolarité susmentionnés à l'article 1 ;
- Les actes en matière de valorisation des produits de la recherche, susmentionnés à l'article 1 ;

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté est soumis à publicité. Il est publié de manière permanente sur le site internet de l'université.

ARTICLE 4 :

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter du 29 mars 2024.

ARTICLE 5 :

La Directrice Générale des Services de l'UPEC et l'Agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 29 mars 2024

Le Président de l'Université



Jean-Luc DUBOIS-RANDÉ

Portant délégation à l'effet de signer au nom du Président de l'Université,
En faveur de **Madame Marie GARAPON**, Directrice générale des services de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne (UPEC),
De **Madame Céline AUDIER**, Directrice générale des services adjointe en charge des missions transverses de l'UPEC,
De **Monsieur Romain APARICIO**, Directeur général des services adjoint Projets stratégiques – Directeur exécutif Erasme

ANNEXE : DÉLÉGATAIRES DE SIGNATURE

<u>Nom</u>	<u>Prénom</u>	<u>Signature</u>
APARICIO	Romain	
AUDIER	Céline	
GARAPON	Marie	